



## Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

### Accueil

L'accueil des enfants est soumis à la réglementation en vigueur.

L'ALSH est une structure adaptée et habilitée par la Direction départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour accueillir des enfants de 3 à 12ans, pour la pratique d'activités de loisirs éducatifs.

La direction de l'accueil de loisirs met à disposition des parents le projet pédagogique via le site internet de l'association. Dans un souci de dialogue, l'équipe pédagogique a à charge d'être à l'écoute des parents et de recueillir leurs remarques et suggestions.

Les enfants sont accueillis, soit dans une partie des locaux de l'école « Les Bleuets » soit dans les locaux du périscolaire, le pôle enfance « Doris Biller ».

### Fonctionnement

L'accueil fonctionne du lundi au vendredi, jours fériés compris, de 7h45 à 12h et de 13h30 à 18h15, avec la possibilité de prendre le repas de midi sur place. Pour ceux qui ne prennent pas de repas, ils devront donc quitter les locaux à 12h et y revenir pour 13h30.

L'accueil du matin se fait entre 7h45 et 9h00 dans la cour de ou à l'entrée du pôle enfance. Les activités se déroulent de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les enfants de moins de 6ans doivent être déposés et recherchés par l'un des parents ou une personne dûment autorisée figurant sur l'autorisation parentale remplie et rendue lors de l'inscription.

Des goûters et des boissons variés sont distribués le matin (petit déjeuner) et l'après-midi. Une période de temps calme peut être proposée en cas de nécessité (fatigue des enfants, forte chaleur,...).

Sauf pour raison exceptionnelle (rdv chez un médecin ou autre) et après en avoir averti la direction de l'accueil, il est demandé aux parents de ne pas récupérer leur enfant entre 9h et 12h et entre 13h30 et 17h pour ne pas perturber le bon déroulement des activités éducatives et ludiques mises en place par l'équipe d'animation.

## Tarification

La grille des tarifs est établie chaque année par l'association. L'option concernant les repas de midi sera facturée pour la semaine entière.

L'association étant soumise à des contrôles de la Caisse d'Allocations Familiales, les familles doivent présenter leur dernier avis d'imposition le jour de l'inscription pour bénéficier du tarif non imposable.

**La facturation sera faite à la semaine (cela même en cas d'absence sur l'une ou l'autre journée).**

## Sécurité - Responsabilité

Il est demandé aux parents de remplir avec exactitude les documents suivants :

- La fiche d'inscription
- Les autorisations parentales
- La fiche sanitaire de liaison

Tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques de l'un ou l'autre des parents doit être signalé impérativement et sans délai à la direction de l'accueil.

Au cas où un enfant serait encore présent au-delà de l'heure de fermeture, à 18h15, sans appel préalable des parents, la direction de l'accueil est autorisée à prendre contact avec les services de gendarmerie.

En dehors des jours et des heures d'ouvertures de l'accueil, la garantie de responsabilité civile engagée par l'association Form'AO ne saurait être invoquée.

Le non-respect des règles de vie en collectivité (problèmes de comportement, agressivité verbales ou physique, non-respect des locaux, du matériel, des personnes,...) entraînera l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.

Les parents s'engagent à signaler rapidement toute absence ou retard de leur enfant au 03 89 20 90 48, (ce numéro sert à joindre directement l'équipe sur place) ou au numéro du directeur de l'accueil qui vous sera communiqué le premier jour. En cas d'urgence, si aucun des numéros précédents ne répond, vous pouvez joindre le responsable de l'association au 06 21 38 79 56.

## Santé

L'enfant ne sera accepté que sous réserve de la remise par les parents de la fiche sanitaire de liaison et ce au plus tard le premier jour d'arrivée à l'accueil.

Les parents s'engagent à ne mettre leurs enfants à l'accueil uniquement si ces derniers ne présentent aucun signe de maladie contagieuse. L'équipe de direction de l'accueil se réserve le droit de ne pas accepter un enfant si son état de santé n'est pas favorable à la vie en collectivité. L'équipe d'animation est autorisée à administrer un médicament uniquement sur présentation d'une ordonnance d'un médecin.

Pour les enfants qui suivent un régime particulier ou qui présentent des allergies spécifiques, les parents sont invités à le signaler sur la fiche sanitaire et à l'inscription.

En cas d'accident pouvant survenir à l'enfant ou si une maladie se déclarait dans la journée, la direction de l'accueil fera le nécessaire pour assurer les premiers soins. Les frais seront à la charge des parents. Les parents seront aussitôt prévenus et pourront être invités à venir chercher l'enfant plus tôt.

## Sorties

Des sorties à la journée sont organisées pendant l'accueil, à raison d'une par semaine.

Les informations sont fournies aux parents lors de l'inscription ou au début de la semaine de l'accueil. Il sera également précisé aux parents si la sortie nécessite des affaires à fournir (sac à dos, maillot de bain, tenue,...)